

Dans ce document, nous souhaitons vous informer sur la finalité de nos enquêtes, sur les moyens utilisés pour obtenir vos coordonnées et sur le soin que nous apportons à vos données en matière d'analyse mais surtout de protection.

Pourquoi toutes ces enquêtes ?

- Les responsables de nos formations souhaitent connaître le devenir de leurs diplômés. Cela leur permet de garder un lien avec vous, mais aussi, en fonction des résultats, d'améliorer le contenu de leur formation pour mieux l'adapter aux besoins du marché du travail.

- L'Université a également l'obligation de présenter aux étudiants, en amont de leur orientation, tous les indicateurs portant sur la réussite et le devenir professionnel des diplômés de ces formations (Loi LRU n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ; Loi ESR no 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ; Loi ORE n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). Nous devons vous communiquer « les statistiques comportant les taux d'insertion professionnelle des étudiants, un à deux ans après l'obtention de leur diplôme » (article L611-5 du Code de l'Éducation). Par contre, répondre à l'enquête est facultatif.

Comment obtenons-nous vos coordonnées ?

- Dans le cadre des enquêtes sur le devenir des diplômés de Licence Professionnelle de l'Université Paris-Saclay à 6 mois, nous obtenons vos données grâce à Apogée (base de gestion de votre scolarité à l'université à partir des informations fournies lors de votre inscription).

- Dans le cadre des enquêtes sur le devenir des diplômés de Master de l'Université Paris-Saclay à 6 mois, nous obtenons vos données via l'Infocentre de l'Université Paris-Saclay.

- Dans le cadre des enquêtes à 30 mois, nous récupérons les données que vous avez renseignées lors de l'enquête à 6 mois.

- Vos coordonnées nous servent uniquement pour vous joindre dans le cadre des relances mails et téléphoniques (pour éviter de vous rappeler si vous avez déjà répondu).

Que faisons-nous de vos données ?

- Les informations que vous nous confiez sont traitées de façon anonyme, par l'équipe de l'Observatoire, pour produire des statistiques sur l'insertion professionnelle de nos formations.

- Ce traitement est fondé sur les missions de service public de l'Université en termes d'insertion professionnelle et sur les obligations légales citées ci-dessus. Les données de ces traitements sont conservées entre 2 et 3 ans selon nos enquêtes et sont destinées uniquement à l'Observatoire, seul service en charge de ces enquêtes.

Dans le cadre des enquêtes à 30 mois, les données sont également transmises au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sous forme d'un fichier de données individuelles **anonymisées**. Comme l'Observatoire, le Ministère utilise ces données uniquement à des fins statistiques pour établir des indicateurs d'insertion professionnelle par établissement.

- Vos données nous permettent de calculer des taux d'insertion, de connaître les différentes caractéristiques de vos emplois et leur localisation géographique, le délai d'accès à cet emploi... et de proposer un répertoire des métiers. Toutes ces informations peuvent ainsi être mises à disposition des étudiants en recherche d'un Master ou d'une Licence Professionnelle ou ceux voulant s'insérer dans le monde du travail.

- Une fois le traitement terminé et le délai de conservation des données expiré, nous procédons à l'élimination de vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance...) de nos bases.

Quels sont vos droits ?

- Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou retirer en contactant le délégué à la protection des données de l'Université à l'adresse suivante : dpd@universite-paris-saclay.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sachant que la réponse aux enquêtes est, comme dit ci-dessus, facultative.

- Vous avez également la possibilité, en l'application de l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.